

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE CHOMAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Ce contrat est souscrit par l'Association pour la Promotion de l'Assurance Complémentaire Chômage (APACC)

MADP Assurances : Société d'assurance mutuelle agréée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) sous le numéro 403036

Entreprise régie par le code des assurances



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance complémentaire chômage destinée aux salariés cadres en activité (minimum 4/5 ème), souscrite et gérée en ligne, qui a pour objet de garantir aux adhérent le versement d'une indemnité complémentaire à l'Allocation d'Aide au Retour à l'emploi (ARE).



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement acquises :

- ✓ La perte d'emploi faisant suite à un licenciement, en complément de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi versée par Pôle Emploi
- ✓ La rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur dès lors que l'adhérent a démissionné de son précédent emploi et qu'il justifie de trois années consécutives d'affiliation au contrat.
- ✓ Un capital en cas d'invalidité permanente totale ou partielle suite à accident, au profit de l'adhérent ou un capital, en cas de décès accidentel, au profit des Ayants-droit.

Les garanties en option :

- ✓ En option : la prise en charge de la dégressivité de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi versée par Pôle Emploi à partir du 7^{ème} d'indemnité et ce jusqu'au 12^{ème} mois inclus.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte de revenus dès lors que Pôle Emploi ne verse pas l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E).
- ✗ La perte d'emploi suite à un autre motif que celui du licenciement et ce, même s'il donne lieu à une prise en charge par Pôle Emploi au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) (ex : la rupture conventionnelle).
- ✗ Le délai de carence de 12 mois qui correspond à la période entre la date d'effet de l'adhésion au contrat et la mise en jeu de la garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie perte d'emploi, les garanties du Contrat sont acquises aux salariés cadres dont le lieu de résidence se situe en France métropolitaine à l'exclusion des salariés qui bénéficient d'un statut de travailleurs détachés. Pour les salariés bénéficiant d'un statut d'expatrié, l'Assureur examine les demandes au cas par cas.
- ✓ Au titre des garanties décès accidentel et invalidité permanente totale ou partielle suite à accident, les garanties sont acquises dans le monde entier dès lors que le pays n'est pas qualifié de "pays à risque" ni de "pays déconseillé" par le gouvernement français et que le séjour est inférieur à 3 mois.
- ✓ Tout séjour supérieur à 3 mois doit être notifié à l'assureur qui jugera du maintien ou non de la garantie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont notamment exclus de la garantie Perte d'Emploi :

- ✓ Les Adhérents dont le contrat de travail à durée indéterminée est suspendu (notamment congé sabbatique...);
- ✓ Les Adhérents indemnisés par Pôle Emploi au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) suite à un motif de rupture conventionnelle (individuelle, collective...) (article L 1237-11 et suivants du Code du Travail);
- ✓ Les Adhérents dont le chômage est indemnisé partiellement par Pôle Emploi au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi;

Sont notamment exclus des garanties décès accidentel et invalidité permanente totale ou partielle :

- ✓ Les accidents survenus avant la souscription;
- ✓ Les accidents causés intentionnellement par l'Adhérent;



Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

- Être âgé de plus de 25 ans et de moins de 55 ans,
- Être en contrat à durée indéterminée,
- Adhérer à l'Association,
- Répondre précisément aux questions et demandes de renseignements figurant sur le bulletin individuel d'adhésion et signer électroniquement les pièces contractuelles,
- Procéder au règlement de la prime.

En cours d'adhésion

- Déclarer à l'assureur toute modification de sa rémunération et de son contrat de travail qui a pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer de nouveaux et de rendre inexacts ou caduques les réponses mentionnées dans le bulletin individuel d'adhésion,
- Compléter annuellement la demande de renseignements,
- Déclarer tout sinistre de nature à entraîner la garantie et transmettre les documents obligatoires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

À l'adhésion et de manière mensuelle et uniquement par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date de signature du bulletin individuel d'adhésion.

La garantie prend effet à l'expiration du délai de carence d'un an et :

- Au plus tard au 60ème anniversaire de l'adhérent,
- Lorsque l'adhérent perd son statut de cadre ou de salarié,
- Dès lors que le salaire annuel brut de référence est inférieur au salaire annuel brut minimum fixé par l'Assureur,
- Lorsque l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi n'est plus versée par Pôle Emploi.

La durée d'indemnisation est au choix de l'adhérent, entre 6 mois et 12 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

À tout moment, sans frais, directement dans l'espace client du site MADP Direct en complétant le formulaire prévu à cet effet.